

DOSSIER FINANCIER

Internes

FICHE D'ENGAGEMENT Année scolaire 2025/2026

(À remplir par toute personne se portant garant du paiement des frais liés à l'hébergement/restauration/scolarité)

Responsable légal

Je soussigné(e) (NOM en majuscules et prénoms usuels) :

☐ Père ☐ Mère ☐ Elève responsable ☐ Autre :

Date de naissance : Lieu de naissance :

Adresse complète :

Code postal : Commune :

N° de Téléphone fixe : N° de Téléphone portable :

Adresse mél :

Profession :

Nom de votre employeur :

Adresse de votre employeur :

M'engage à payer les frais d'hébergement/restauration et autres frais liés à la scolarité de :

NOM : Prénom :

Classe :

Forfait : ☐ 5 jours/4 nuits ((L, Ma, Me, J) ☐ 4 jours/3 nuits (L, Ma, J)

Prise en charge des frais :

☐ À ma charge seule

☐ Règlement à 50 % des frais avec le responsable légal désigné ci-dessus, en cas de séparation ou divorce (merci de remplir une deuxième fiche d'engagement à votre nom). Veuillez joindre obligatoirement tout document administratif (livret de famille...) ou de justice stipulant la situation familiale en cours).

1) Modalités de paiement :

☐ Soit par prélèvement mensuel : (remplir le mandat SEPA et **joindre votre RIB**) (voir formulaire mandat de prélèvement SEPA)

(Le prélèvement automatique mensuel est le moyen de paiement privilégié par l'établissement. Le nom du garant sur cette fiche doit être identique au nom du titulaire du compte à débiter)

☐ Soit sur présentation trimestrielle de la facture et paiement :

☐ par virement bancaire sur le compte de l'établissement (références ci-dessous)

(IBAN : FR76 1007 1370 0000 0010 0011 457 BIC : TRPUFRP1 Domiciliation : TPTOURS

☐ par chèque à l'ordre de : Agent comptable de l'EPLEFPA Amboise - Chambray

Et avoir pris connaissance de tous les tarifs liés aux différentes prestations.

À défaut de paiement, je reconnais m'exposer à ce que le recouvrement en soit poursuivi, conformément à la réglementation en vigueur.

Signé à :

Le (JJ/MM/AAAA)

Signature obligatoire :



IMPORTANT

Internes

Mise en place d'un échéancier

Madame, Monsieur,

Vous souhaitez opter pour le prélèvement automatique pour régler la pension de l'année scolaire 2025/2026, et nous vous en remercions.

Afin de mettre en place cet échéancier, vous devez impérativement déterminer la tarification qui vous sera attribuée. Cette démarche est à effectuer via le portail « mon Resto & co » depuis l'ENT du 1^{er} au 30 septembre 2025.

Le tarif est déterminé pour toute la durée de l'année scolaire.

Si vous n'effectuez pas cette démarche, le tarif le plus élevé sera appliqué (2012.40€ l'année pour le forfait 5 jours/4 nuits et 1609.92€ l'année pour le forfait 4 jours/3 nuits)

Une procédure spécifique est à votre disposition intitulée « Bénéficiaire de la tarification Sociale pour la restauration et l'hébergement dans mon lycée ».

Une fois la tarification déterminée, votre échéancier sera mis en place.

Le montant de chaque échéance est calculé sur la base du montant total approximatif des frais de l'année scolaire divisé par le nombre d'échéances.

Pour les familles boursières nous conservons les bourses car elles viennent en déduction dans le calcul du montant à l'année.

Le reliquat vous sera reversé en juillet.

Vous recevrez également, à chaque fin de trimestre une facture, vous n'aurez pas à la régler si vous avez opté pour un échéancier.

En fin d'année scolaire une régularisation est réalisée afin d'ajuster le montant dû à l'établissement. Le cas échéant, la dernière mensualité sera modifiée.

En cas de changement de régime et à raison d'une fois par année scolaire au terme soit du 1^{er} trimestre soit du 2^{ème} trimestre, vous devez en informer la vie scolaire en utilisant le formulaire de « changement de régime », qui transmettra l'information à l'agence comptable. Pour toute demande relative au paiement des factures, l'agence comptable se tient à votre disposition au 02 47 23 35 57 ou à l'adresse mail suivante :

amboise.a-comptable-epl@educagri.fr

MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA

Année scolaire 2025–2026

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) l'Agent Comptable du Lycée Agricole d'Amboise – Chambray-les-Tours à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de l'Agent Comptable du Lycée Agricole d'Amboise – Chambray-les-Tours. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée : dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

Identifiant créancier
SEPA

FR11ZZZ654950

Nom et Prénom de l'élève / apprenant :

Classe :

Forfait ☐ 5 jours/4 nuits (L, Ma, Me, J) ☐ 4 jours/3 nuits (L, Ma, J)

Avez – vous fait une demande de bourse ? (rayer la mention inutile) : oui non

Type de paiement : mensuel

Désignation du titulaire du compte à débiter	Désignation du créancier
<u>Nom, prénom :</u> <u>Adresse :</u> <u>Code postal :</u> <u>Ville :</u>	Agent comptable EPLEFPA Amboise- Chambray-Lès-Tours 37402 AMBOISE cedex

Prélèvements à effectuer sur le compte suivant (votre banque):
(merci de renseigner **obligatoirement** les données manuellement)

Nom de la Banque :

Agence de :

IBAN :

BIC :

JOINDRE UN RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE (au format BIC – IBAN)

Date : Signature du titulaire du compte à débiter (obligatoire)

Rappel : Afin d'éviter tout incident de paiement, votre compte doit être suffisamment approvisionné aux dates de prélèvements prévues par l'échéancier. L'établissement ne prend pas en charge les frais bancaires qui peuvent vous être appliqués par votre banque dans le cadre de vos prélèvements. En cas d'un premier rejet de prélèvement, l'échéance non soldée sera reportée sur les échéances restantes. **En cas de deuxième rejet, le responsable légal sera exclu du prélèvement mensuel automatique.** En cas de litige sur un prélèvement, une suspension peut être demandée à la banque. Le restant dû devra être directement réglé à l'agent comptable de l'EPLEFPA d'Amboise – Chambray-les-Tours.

Aucun mandat de prélèvement ne pourra être mis en place si le dossier est incomplet

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'opposition, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.